

# MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

## REGLEMENT INTERIEUR DU MOPJAD

### TITRE 1 Dispositions Générales

**Article 1 :** le présent règlement intérieur vient compléter les dispositions des statuts et en préciser les modalités d'application.

**Chapitre 2 : Adhésion - Démission - Décès.**

**Article 2 :** Pour être membre du MOPJAD, il faut :

- être jeune et avoir entre 16 ans à 55 ans d'âge ;
- jouir de ses facultés mentales et de tous ses droits civiques
- être de bonne moralité et disponible

**Article 3 :** Le postulant adresse une demande à l'intention du président et y joint :

- une demande d'adhésion à tirer sur le site du MOPJAD et dûment remplie
- deux (2) photos d'identités récentes
- une copie de l'acte de naissance ou de la carte d'identité nationale en cours de validité
- un curriculum vitae sur l'honneur
- Frais d'étude de dossier est de mille francs (1000) fca soit 1,60€

**Article 4 :** Suite est donnée à l'intéressé au terme d'une mise en observation destinée à déceler ses aptitudes doublées d'enquête de moralité pour ses parrains.

**Article 5 :** En cas d'agrément, notification est faite à l'intéressé ; lequel est invité à libérer les droits d'adhésion pour se faire établir sa carte de membre.

**Article 6 :** La qualité de membre se perd par démission, radiation, décès.

**Article 7 :** Le membre démissionnaire introduit une lettre de motivation à l'attention du Président :

- selon que l'intéressé allègue des raisons tenant à la vie du Mouvement, et se révélant fondées, l'organe exécutif en prend acte et suscite la réflexion en vue de correctif propre aux redressements ; auquel cas l'intéressé demeure.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)**

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

- selon que les raisons avancées se révélant non fondées, les organes dirigeants apportent une fin de non recevoir à la requête et l'intéressé est laissé à sa conscience.

- selon que les dites raisons ont trait à la vie privée de l'intéressé, l'organe exécutif tente d'abord de le faire revenir sur sa décision et en cas de résistance, la démission est constatée puis entérinée.

Compte rendu est fait aux autres organes.

**Article 8** : Les membres démissionnaires perdent tous les droits et avantages liés au Mouvement, restituent les biens en leur possession et ne peuvent prétendre au remboursement de dû en rapport avec leurs cotisations, et autres bienfaits.

Il en est autant du membre décédé ou du membre radié.

## **TITRE II: Droits et Devoirs**

**Article 9** : L'affiliation au mouvement confère aux membres le droit de :

- voter, d'élire ou de se faire élire ;
- exprimer librement ses opinions aux différentes rencontres ;
- être informé sur la vie du Mouvement ;
- posséder les textes juridiques à défaut y avoir accès ;
- démissionner pour convenance
- jouir des prestations du Mouvement
- bénéficier de la solidarité des autres membres en cas d'épreuve

**Article 10** : L'affiliation au Mouvement fait obligation aux membres de :

- participer aux activités du Mouvement auxquelles ils sont invités
- payer ses cotisations à terme échu
- connaître les dispositions statutaires et réglementaires et les appliquées
- défendre le Mouvement et préserver son image de marque

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)**

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

- se subordonner à l'esprit du groupe et manifester d'égard à la hiérarchie.

## **Chapitre II: Discipline - Sanctions - Distinction**

**Article 11** : Tout membre du Mouvement est tenu d'observer rigoureusement les principes ci-après (éléments constitutifs de la discipline) :

- Soumission de l'individu au groupe et de la minorité à la majorité ;
- Le respect de l'autorité et le respect mutuel ;
- La rigueur dans la mise en œuvre de la politique définie ;
- Le respect de la police des débats ;
- la régularité et la ponctualité aux diverses rencontres.

**Article 12** : Les fautes qu'un membre peut se rendre coupable sont :

- Indiscipline notoire : écart de langage, violence, voies de faits.....
- Sabotage délibérée : diffamation, médisance, calomnie envers un tiers,.....
- Malversation financière : abus des biens, détournement des fonds.....
- Absence répétitive
- Non paiement des cotisations
- Prise d'engagement au nom du cercle sans mandat
- Atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs

**Article 13** : Les manquements vis-à-vis des prescriptions de conduite sus énumérées appellent les sanctions suivantes applicables suite à une demande d'explication : Rappel à l'ordre ; Avertissement ; Blâme ; Suspension ; Mise en débet ; Inéligibilité aux postes de responsabilité ; Poursuite judiciaire ; Radiation.

**Article 14** : L'organe en charge de l'application des sanctions à la latitude d'établir la correspondance entre les fautes :

- les fautes légères relèvent de l'organe exécutif
- les fautes lourdes relèvent de l'A G.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)**

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

**Article 15** : Les membres du Mouvement qui se feront illustrés par un comportement exemplaire (dévouement et participation très remarquables aux activités) feront l'objet de distinction.

**Article 16** : Cette distinction prend la forme de :

- 
- Inscription au tableau d'honneur
- Encouragement (certificat de satisfecit)
- Félicitation
- Offre de cadeau

## **TITRE III:**

### **FONCTIONNEMENT DES ORGANES**

**Section 1** : *Gratuité des fonctions - Recrutement de compétences extérieures.*

**Article 17** : Les fonctions au sein des organes du Mouvement sont gratuites hormis la direction exécutive ; toutefois, il est institué des primes d'incitation, des indemnités de session.

Les dépenses régulières pré financées sont remboursées sur justification. Les frais de mission sont versés.

**Article 18** : Pour nécessité de service, le Mouvement peut recourir à des compétences extérieures ou y détacher des membres propres à compétence établie sur base de manuel de procédures administratives et financières.

#### **Section 2 : Mandat des organes**

**Article 19** : Les durées des mandats des organes sont fixées comme suit :

- L'A G : sans mandat

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)**

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

- Le BE : cinq ans renouvelables sans limite.
- Les CD : deux ans renouvelables sans limite.
- Le CC : deux ans renouvelables une fois. En cas de difficultés de renouvellement du CC ou de doute sur une opération de vérification, le Mouvement peut recourir au service d'un cabinet d'expertise comptable agréée.
- Les commissions : en fonction de l'appréciation du BE.

## **Section 3 : Délibération**

**Article 20** : Les modalités de délibération au sein des organes sont définies comme suit :

- le quorum pour la validité de la prise de décision est de trois quart (3/4) des membres.
- A défaut de ce quorum, la session est reportée pour être re-convoquée dans un délai raisonnable autour d'un même ordre du jour. cette fois ci, les décisions sont prises quel que soit le point de présence.
- Le vote est acquis à la majorité absolue (moitié des votes plus un) sauf ceux relatifs aux modifications des statuts et règlement intérieur, de dissolution, qui sont acquis à la majorité relative des trois cinquièmes (3/5) des votes.
- Au sein des organes, le consensus est préconisé ; à défaut intervient un vote qui accorde de prépondérance au Président ou au coordonnateur en cas de partage de voix.

## **Section 4 : Réunion ordinaire et extraordinaire**

**Article 21** : Les périodicités des réunions ordinaires sont fixées comme suit :

- Session de l'AG : un fois par an.
- Séance du BE : une fois par mois.
- Séance des CD : une fois par mois.
- Séance de CC : en fonction de nécessité de service.
- Séance des Commissions : en fonction de nécessité de service.

## **Section 5 : Election**

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)**

---

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

**Article 22** : Les élections se déroulent selon les modalités suivantes :

- Critère d'éligibilité aux postes de responsabilité (compétence en rapport au poste à défaut stage de mise à niveau ; esprit d'initiative ; moralité et disponibilité ; ancienneté)
- Le mode du scrutin est secret
- Le vote par procuration est admis mais nul ne doit disposer de plus de deux procurations
- Quelque soit le scrutin, on s'en tient au verdict du premier tour.

## **Section 6 : Fonctionnement spécifique des organes**

**Article 23** : Le fonctionnement spécifique des organes répond aux dispositions pratiques ci-après :

- Pour l'AG :

- les convocations pour les sessions d'AG sont transmises aux participants deux semaines avant l'échéance
- l'ordre du jour est communiqué en début de séance
- les résolutions adoptées sont transmises aux participants
- obligation est faite aux absents de s'en imprégner

- Pour le BE :

- semblables dispositions sont adoptées

- Pour les CD :

- semblables dispositions sont adoptées

- Pour le CC

- Les opérations de vérification de gestions ont cours ordinaire tous les quatre mois. Il peut être institué des opérations extraordinaires.

- les rapports de vérification sont adressés à l'AG convoquée si possible en session extraordinaire.

-les procédures de vérification sont conformes aux prescriptions de l'orthodoxie financière.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)**

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

**Article 24** : Les opérations de retrait des fonds sur le compte sont subordonnées à la signature conjointe du Président et trésorier général avec la suppléance de leur adjoint respectif en cas d'empêchement.

**Article 25** : Il est tenu une caisse de menues dépenses. Son encaisse est à concurrence de cinquante mille (50 000) francs CFA (montant susceptible de fluctuer). Le surplus est

Automatiquement reversé sur le compte. La tenue de cette caisse obéit aux règles de l'orthodoxie financière.

**Article 26** : Les montants des ressources propres à collecter sont fixés comme suit :

- Droit d'adhésion : 10€ soit 6500 fca
- Cotisation mensuelle : 5€ soit 3250 fca
- Cotisation annuelle : 60€ soit 39000 fca
- Souscription : en fonction des évènements

**Article 27** : Le patrimoine du Mouvement répond seul des engagements et en est la garantie.

## **Titre IV Dispositions finales**

**Article 28** : - Modifications du règlement intérieur

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à L'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif

### **ARTICLE : 29 Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres  
Du Mouvement, et entre immédiatement en vigueur.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (LE MOPJAD)**

---

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

**ARTICLE 30** : Le présent règlement interieur adopté en Assemblée Générale constitutive entre immédiatement en vigueur

Lu, délibéré, adopté à Porto-Novo, le 14 / 10/ 2012

Assemblée Générale constitutive

LE MOPJAD